



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**19**

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trente et Un Janvier à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Date d'affichage :

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVIGNAC à Michel RAFFIN, Catherine COMBARIEU à Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND à Jean MORA, Eric MACQUART à Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : François CORDOBES

**1er février 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023 015 – Aménagement Artigaous, Acacias, Menoy et requalification et sécurisation du Centre-bourg (tranche 2) - Demande de subvention (produits des amendes de police)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un nombre important de véhicules utilisent le cheminement constitué par les rues des Acacias et des Artigaous puis le chemin du Menoy pour effectuer une traversée « Nord-Sud » de la commune, entre Vielle St Girons et Moliets. Afin d'améliorer la sécurité des résidents et des usagers, des aménagements ont été effectués, notamment une expérimentation avec un sens unique de circulation mis en place.

Les concertations menées avec tous les riverains et citoyens ayant apporté leur avis ont permis de proposer un aménagement qui comprend :

- Un sens unique de circulation (du Nord vers le Sud) pour les rues des Acacias et des Artigaous,
- L'aménagement d'un contre-sens cycliste sur ces deux rues
- L'aménagement des débouchés de ces deux rues sur l'avenue du Lac et la route du Puntaou,
- Un aménagement de chicanes sur le Chemin du Menoy,

L'ensemble de ces aménagements va participer à la sécurisation des mobilités douces (vélos, piétons, ...) qui sont favorisées dans le village, d'autant plus qu'ils viennent se mailler avec deux éléments majeurs en cours de réalisation : la voie verte du Lac au Centre-bourg et le cheminement cycliste de la Vélodyssée en traversée du bourg (par la rue des chênes lièges et la voie vers Alegria)

Ces aménagements, constitués de panneaux, de marquages au sol, de construction de chicanes, d'écluses et d'aménagements divers de voiries sont estimés à 20 000 €.

Ils sont complémentaires aux aménagements de sécurité réalisés dans le cadre de la phase 2 du projet de requalification et de sécurisation du centre-bourg évalués à 1 500 000 € HT.

Dans le cadre de projets multiples, la subvention est plafonnée à 120 000 €.

Ces aménagements participant pleinement à l'amélioration de la sécurité routière et au confort des usagers dans le cadre du développement des mobilités douces, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché/Publié le 01/02/2023

ID : 040-214001505-20230131-DEL2023\_015-DE



Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services du Conseil Départemental pour demande une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de Police,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

